



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de stationnement et de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 65

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de Madame PREVOT Sandra, pour le compte de la Société SAS MARTINOT, sise 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, RUE KLEBER – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

Madame PREVOT Sandra, pour le compte de la Société SAS MARTINOT, est autorisée à occuper le domaine public communal afin de stationner un CAMION TOUPIE pour réaliser une dalle au, 10 RUE KLEBER à SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés pour le **MERCREDI 13 MAI 2026** entre 12h00 et 17h00.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. Le Camion Toupie sera stationné en bordure du, 10 RUE KLEBER. La chaussée sera réduite. La circulation devra être maintenue. Cette occupation sera matérialisée par panneaux avant et après le camion toupie, par les soins du pétitionnaire. Pas d'empêchement sur la route le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS
- Madame PREVOT Sandra, pour le compte de la Société SAS MARTINOT

Fait à SAINT-ASTIER, le 06 mai 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué, Éric CHEVALIER

